



Commission de spéléologie scientifique, CSS

Modalités d'utilisation de la banque de données d'échantillons de la CSS

DOCUMENTS DE BASE

- Annexe B des Instructions pratiques pour l'évaluation de projets en terrain karstique, approuvées en automne 2010 par l'Assemblée extraordinaire des délégués de la Société suisse de spéléologie, SSS (désignées plus bas par « Instructions pratiques »);
- Procès-verbal de la séance de coordination SSS, Commission du patrimoine spéléologique et karstique et CSS du 16.2.2011;
- Procès-verbaux de la Commission de spéléologie scientifique, CSS, 2010-2013, en particulier décisions prises lors de la séance de la CSS du 12.8.2013.

SITUATION INITIALE

Les Instructions pratiques de la SSS pour l'évaluation de projets en terrain karstique contiennent, dans leur annexe B, des principes de base concernant la prise d'échantillons de sédiments dans les grottes, tout particulier au point de vue de la protection des cavernes.

Selon cette annexe B, il incombe à la Commission de spéléologie scientifique, CSS, de gérer une banque de données : « La banque de données d'échantillons de la CSS a pour but de collecter les données de base¹ des échantillons prélevés dans des grottes et de les mettre à disposition des personnes intéressées, sur demande. Cela doit permettre d'éviter des échantillonnages répétés inutiles et de réduire au minimum les prélèvements d'échantillons inappropriés. »

Les fondements de la banque de données d'échantillons de la CSS (désignée plus bas par « BD ») sont exposés dans l'annexe B des Instructions pratiques. Le but du présent document est de définir de manière ciblée les modalités d'utilisation de la BD. A la suite de réflexions au sein de la CSS, il est apparu qu'il ne convenait pas de répéter tous les détails de l'annexe B dans le présent document. En cas de divergences, ce dernier fait foi.

Définitions

Mesures: Grandeurs déterminées par une mesure (par ex. l'âge d'un sédiment) ; en option : détails sur les procédés analytiques.

Données de base : Toutes les informations pertinentes servant à la description d'un échantillon, et principes de la mesure ; au minimum : données sur la provenance (lieu) et le type d'échantillon, informations générales concernant les analyses réalisées, personnes à contacter, entreposage de l'échantillon.

Etendue des données et des recherches

L'annexe B a été établie avant tout pour la datation de concrétions et de sédiments clastiques (limon, sable) ; elle s'applique cependant aussi pour les prélèvements d'autres types de matériaux, comme échantillons d'eau pour analyse, minéraux, roches ou ossements².

¹ Dans les Instructions pratiques, « (méta)données » a été utilisé au lieu de « données de base ».

² Pour les ossements cependant, la banque de données SpeleOS de l'ISSKA est utilisée.

OBJECTIFS DE LA BANQUE DE DONNEES D'ECHANTILLONS DE LA CSS

Protection des cavernes:

Données de base: Les données de base doivent permettre d'éviter des échantillonnages répétés inutiles, puisqu'elles renseignent sur le lieu et la nature d'études antérieures. Le cas échéant, il est ainsi possible d'interroger l'auteur de données existantes pour solliciter d'autres informations, ou la mise à disposition d'échantillons pour analyses supplémentaires. Les résultats d'études (mesures) ne constituent pas des données de base.

Mesures: La transmission facultative de résultats de mesures peut améliorer l'évaluation de la situation. Par exemple, les besoins d'un spéléologue peuvent être satisfaits par une donnée d'âge sans commentaires ou même approximative. Ou encore, il peut être possible à un spécialiste qui étudie le climat d'une certaine période d'évaluer la signification de ses propres analyses simplement grâce à une donnée d'âge approximative. Les résultats de mesures sont transmis sous forme de texte et peuvent être exprimés soit de manière globale (par ex. « Holocène », ou « env. 10'000 ans ») soit de manière détaillée.

Recherche scientifique:

La BD encourage la communication au point de vue scientifique. En effet, elle facilite les contacts entre chercheurs d'une région donnée, tout particulièrement entre les personnes ayant l'intention d'échantillonner et les auteurs de données existantes.

Conservation des données:

La transmission de données à une BD indépendante garantit également un archivage sûr et à long terme des données.

UTILISATION DE LA BANQUE DE DONNEES D'ECHANTILLONS DE LA CSS

Droits d'usage des données

La BD est gérée par la CSS. Seuls, l'administrateur de la BD (désigné plus bas par « l'administrateur ») et le président de la CSS ont accès à la BD. Toutes les données restent propriété de leur auteur. La CSS a le droit de les utiliser exclusivement pour les buts définis dans l'annexe B, comme cela est spécifié dans le chapitre « Déroulement d'une requête », point 3.

Les données de base peuvent être transmises au requérant, le cas échéant après un délai de trois ans au maximum. Les résultats de mesures ne peuvent être transmis qu'avec l'accord explicite de leur auteur.

Les destinataires de données s'engagent à les utiliser exclusivement selon les spécifications de l'annexe B (optimisation du concept d'échantillonnage, pas de publication) et à ne pas les transmettre à un tiers.

Accès à la BD pour personnes désirant échantillonner

La personne ayant l'intention d'échantillonner s'engage à :

- Protéger les grottes dans la mesure du possible; le principe fondamental consiste à viser une exploitation maximale des échantillons récoltés, tout en laissant en place des échantillons pour les générations futures, et en limitant le prélèvement autant que possible.
- Respecter la « check-list » de l'annexe B des Instructions pratiques. Tout particulièrement :
 - o requête (selon formulaire de requête) à la CSS *avant* l'échantillonnage;
 - o échantillonnage ciblé (concept d'échantillonnage tenant compte de la réponse de la CSS, des capacités du laboratoire, etc.);
 - o accord avec les spéléologues actifs dans la région (consentement explicite nécessaire);
 - o documentation de l'échantillon et de son contexte;
 - o transmission des données de base définies dans le présent document à la CSS après l'échantillonnage ou les recherches.
- N'utiliser les données que pour optimiser le concept d'échantillonnage, et respecter strictement les droits d'usage des données (voir plus haut).

Déroulement d'une requête pour échantillonnage

- 1) Le requérant remplit le formulaire ad hoc ou prend contact directement avec l'administrateur de la BD.
- 2) L'administrateur de la BD transmet au requérant l'annexe B des Instructions pratiques ainsi que le présent document avec formulaire de requête et lui explique les conditions d'utilisation.
- 3) Après que la personne désirant échantillonner s'est déclarée d'accord avec le point 2 ci-dessus, l'administrateur de la BD lui transmet les informations suivantes, dans la mesure de leur disponibilité:
 - échantillonnages et recherches déjà réalisés et pertinents vis-à-vis du projet en question;
 - données de base et résultats de mesures selon autorisation de leur auteur;
 - difficultés connues (par ex. faible concentration en uranium);
 - échantillons disponibles (→ usage multiple possible);
 - adresse des sections de la SSS actives dans la région;
 - selon les besoins et compte tenu des objectifs, extrait ciblé de la BD (par ex. autres possibilités dans la région, type d'échantillonnage, etc).

Si le requérant renonce à son projet d'échantillonnage compte tenu des informations mentionnées ci-dessus, la requête est close, sans être enregistrée dans la BD. Sinon, la démarche se poursuit.

- 4) L'administrateur introduit les premières données dans la BD et remet au requérant un numéro de référence.
- 5) L'administrateur informe les personnes et organisations suivantes concernant la requête:
 - le président de la Commission du patrimoine spéléologique et karstique, qui fait suivre l'information aux responsables régionaux du patrimoine;
 - les sections de la SSS actives dans la grotte en question ou dans la région;
 - le président de la CSS;
 - le cas échéant, l'auteur de recherches antérieures.
- 6) Le requérant adapte son concept d'échantillonnage en tenant compte de la « check-list » et de la réponse de l'administrateur de la BD; il se concerta avec les spéléologues actifs dans la région et avec les auteurs de données antérieures.

Transmission des données

Après l'échantillonnage, les recherches et la documentation des échantillons et de leur contexte, l'auteur remplit le formulaire d'annonce et le transmet à l'administrateur de la BD.

Le formulaire mentionné doit comprendre au minimum les données de base, et de manière facultative les mesures sous forme de texte. Dans les deux cas, il est possible de spécifier si ces données peuvent être transmises à un tiers sans autorisation dans un but de protection des cavernes.

L'administrateur complète les données dans la BD et vérifie les lacunes éventuelles. Il demande à l'auteur de l'informer en cas de publication.

Une année après la soumission du formulaire de requête, si le formulaire d'annonce n'a pas encore été remis, l'administrateur s'informe de l'état des recherches auprès du requérant.

L'auteur sera informé concernant d'éventuelles recherches ultérieures au même endroit (voir plus haut, « Déroulement d'une requête pour échantillonnage », point 5) et peut demander l'accès aux données qui en ont résulté, si cet accès est autorisé.

Autorisation d'accès aux données

L'auteur communique ses conditions d'accès aux données par l'intermédiaire du formulaire d'annonce. L'autorisation d'accès peut s'appliquer immédiatement ou à partir d'un certain délai.

L'importance de la BD dépend de la possibilité d'accès aux données de base. L'auteur peut cependant poser pour condition que leur accès ne soit possible qu'à partir d'un certain délai, de trois ans au maximum. Avant l'expiration de ce délai, l'administrateur n'est autorisé à transmettre à un requérant que les éléments des données de base qui sont indispensables pour le « déroulement d'une requête pour échantillonnage ».

Lorsque un auteur donne l'accès à ses données sans conditions, l'administrateur peut transmettre ces données à un tiers aussi lorsque la requête n'est justifiée ni par la protection des cavernes, ni par l'optimisation du concept d'échantillonnage (voir plus bas, « Accès à la BD pour autres intéressés »).

Annonce ultérieure concernant un échantillonnage

Dans des situations exceptionnelles (voir Instructions pratiques), un échantillonnage peut aussi être annoncé de manière ultérieure. Dans ce cas, les deux formulaires (respectivement de requête et d'annonce) sont à remettre.

Une annonce ultérieure est expressément souhaitée pour des échantillonnages qui ont eu lieu avant la mise en application de la BD. De telles informations sont très précieuses pour réduire les lacunes de la BD.

Accès à la BD pour autres intéressés

Les informations contenues dans la BD peuvent être utiles aussi pour d'autres buts que l'optimisation d'un concept d'échantillonnage – par ex. pour des spéléologues qui préparent une publication (inventaire) sur une région karstique. Voir aussi plus haut, « Objectifs de la banque de données [...] ».

En cas de requête justifiée, l'administrateur informe le requérant sur l'existence ou l'absence de données; le cas échéant, il communique qui en est l'auteur et transmet les données dont l'accès est autorisé.

Dans le cas de requêtes globales de nature statistique (par ex. « Combien de concrétions ont-elles été datées jusqu'ici dans le Jura bernois? »), l'administrateur peut aussi consulter des données dont l'accès n'a pas été autorisé pour préparer sa réponse.

PUBLICATION DES DONNEES

La CSS renonce à publier les données de la BD (décision de la CSS du 19.3.2011, contrairement à l'annexe B, dans laquelle une publication d'extraits était envisagée).

Par contre la CSS peut publier des aperçus statistiques sur l'ensemble de la BD, par ex. dans le rapport annuel paraissant dans le bulletin SSS Info (par ex. nombre de données enregistrées, aperçu sommaire à l'échelle du pays).

CONSERVATION DES ECHANTILLONS

Les auteurs d'échantillonnages sont priés de conserver leurs échantillons et d'indiquer le lieu d'entreposage dans le formulaire d'annonce. Si l'auteur ne désire pas ou ne peut pas conserver ses échantillons, il est prié de prendre contact avec la CSS. Les échantillons seront alors entreposés et conservés à long terme dans les locaux de l'Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA). Dans ce but, il convient que l'échantillon soit accompagné d'une documentation aussi détaillée que possible, concernant l'échantillon lui-même ainsi que les conditions du lieu de prélèvement (en particulier emplacement exact et date du prélèvement). Sauf accord contraire, une transmission à la CSS/ISSKA est liée à l'autorisation que les échantillons puissent être mis à la disposition d'autres spécialistes intéressés.

DIFFUSION DE L'ANNEXE B DES INSTRUCTIONS PRATIQUES AINSI QUE DU PRESENT DOCUMENT

La Commission du patrimoine spéléologique et karstique présente les Instructions pratiques dans leur intégralité et ce document aux Cantons et aux bureaux de conseil du domaine de la géologie et de l'environnement.

La CSS porte l'annexe B et ce document à la connaissance des Universités.

La Commission du patrimoine spéléologique et karstique tient à jour une liste récapitulative des institutions ou personnes qui ont été informées (nom du destinataire, date et auteur de l'information).

Le présent document a été ratifié par la CSS lors de sa séance du 13.3.2014.

Hans Stünzi
Président de la CSS



Formulaire de requête pour la banque de données de la CSS

- J'accepte les conditions d'utilisation de la banque de données d'échantillons de la CSS (conformément aux « modalités d'utilisation de la banque de données d'échantillons de la CSS » du 13.3.2014)

Auteur du prélèvement: _____

Club / institution: _____

Adresse: _____

Tél: _____ e-mail: _____

Nom de la grotte / région: _____

Canton, région / commune: _____

Coordonnées (dans la mesure du possible): _____

Nom de la galerie ou description du lieu où l'échantillonnage est prévu (dans la mesure du possible):

Matériel à prélever: _____

But du prélèvement: _____

Publications existantes ou prévues concernant le projet: _____

Recherches prévues: _____

Exigences particulières concernant l'échantillon: _____

Un entretien avec les chercheurs locaux concernant le projet a-t-il déjà eu lieu? Oui Non

Emplacement prévu pour l'entreposage et la conservation de l'échantillon: _____

Date, signature: _____

Formulaire d'annonce pour la banque de données de la CSS

Auteur du prélèvement: _____

Dénomination du projet: _____

Tél: _____ e-mail: _____

Données de base

Nom de la grotte / région: _____

Canton, région / commune: _____

Coordonnées: _____

Date du prélèvement: _____

Nom de la galerie ou description du lieu où l'échantillonnage a eu lieu:

Dans la mesure du possible, joindre photo

Matériel prélevé: _____

Recherches réalisées: _____

Qualité des résultats (non satisfaisante, approximative, bonne):

Problèmes (par ex. trop faible concentration en uranium): _____

Lieu d'entreposage et de conservation de l'échantillon : _____

Publications éventuelles: _____

Résultats de mesures (facultatif, degré de détail au choix de l'auteur, sous forme de simple texte):

J'autorise la CSS de transmettre ces données dans un but de protection des cavernes conformément aux « modalités d'utilisation de la banque de données d'échantillons de la CSS » du 13.3.2014 (cocher ce qui convient).

Données de base: immédiatement à partir de l'année _____ (délai: 3 ans au maximum)Résultats de mesures: non oui immédiatement dès l'année _____L'accès est donné sans conditions pour: données de base, résultats de mesures

Date, signature: _____